

 <p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Liberté Égalité Fraternité</p>	<p><b>RECOMMANDATIONS REGIONALES COVID-19</b></p>	<p><b>Création :</b> Le 08 janvier 2021</p>
 <p>Agence Régionale de Santé Pays de la Loire</p>	<p><b>Recommandations aux EHPAD et USLD liées à la situation épidémique du territoire</b></p>	<p><b>Validation technique</b> par la Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie Le 11 janvier 2021</p>
		<p><b>Type de diffusion :</b> Interne ARS Partenaires ARS Site internet ARS</p>

## A) PREAMBULE

Conformément aux décisions du Conseil de Défense et de sécurité nationale du 28 octobre 2020, les principes du plan de lutte contre l'épidémie de la Covid-19 dans les établissements et services médico-sociaux demeurent en vigueur, avec des adaptations visant à prendre en compte les conséquences des mesures prises pour la population générale et la dégradation de la situation épidémique.

La population des personnes âgées est un public vulnérable à l'épidémie du COVID 19 et la vie en collectivité majore le risque d'acquisition de l'infection. Le protocole relatif aux conditions d'organisation des visites et des fêtes de fin d'année en établissement était valable du 15 décembre 2020 au 3 janvier 2021. La circulation active du virus sur le territoire national, les risques de déploiement d'une troisième vague accrue par le développement des nouveaux variants venus de Grande Bretagne et d'Afrique du Sud, sont à prévenir au maximum.

Ces recommandations sont donc ici un rappel des mesures prises et diffusées par les consignes ministérielles du 20 novembre 2020. Ces recommandations sont susceptibles de modification au regard du déploiement de la campagne de vaccination pouvant faire évoluer nationalement certains arbitrages.

## B) OBJET DU DOCUMENT

La présente note est destinée à accompagner les directeurs et directrices d'établissements dans les décisions relatives aux mesures de gestion applicables au sein des structures après concertation collégiale de l'équipe soignante.

Il convient néanmoins de rappeler que la mise en œuvre des mesures citées doit **impérativement** :

- **Donner lieu à une consultation du conseil de la vie sociale de l'établissement ou toute autre forme d'instance de participation, qui associe les représentants des personnes, de leurs familles, et des professionnels qui les accompagnent ;**
- **Faire l'objet d'une communication à l'ensemble des résidents et leurs familles, et aux professionnels extérieurs (par mail, et/ou par téléphone et affichage).**

## C) ORGANISATION DES VISITES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS

**L'assouplissement des conditions de visite dans le protocole sur la période du 15 décembre au 3 janvier 2021 n'est pas maintenu en l'état actuel de la situation sanitaire.**

Il est recommandé la suspension des visites des proches sur tout ou partie d'un établissement en cas de survenue de nouveaux cas de COVID 19 depuis moins de 10 jours (sauf dérogation exceptionnelle dans des situations de fin de vie, ou de décompensation psychologique, de refus de s'alimenter...).

**Les visites en chambres ne sont plus autorisées pour les résidents COVID +.**



La visite en chambre, pour les résidents non covid, n'est possible ~~sauf~~ qu'en cas d'indisponibilité des espaces dédiés aux visites ou pour la visite de proches aidants réguliers au sein de l'établissement : seront prioritairement traitées par les établissements les demandes de proches souscrivant aux recommandations de dépistages préalables aux visites, et respectant les gestes barrières, avec port du masque et distanciation physique.

**Chaque visite en chambre ne peut pas être réalisée par plus de deux personnes par visite afin de veiller au respect de la distanciation physique.**

Enfin il demeure important que chaque structure mette également en œuvre les mesures nécessaires pour permettre les contacts téléphoniques et numériques des résidents avec leurs proches.

Les sorties des résidents en famille ne sont plus autorisées à compter du 4 janvier 2021. Ces éléments sont susceptibles d'évolution au regard de la situation de l'épidémie.

**En l'état actuel des éléments de connaissances publiés et des consignes nationales, la vaccination contre le virus COVID 19 ne permet pas d'assouplir les règles, y compris pour les résidents en ayant bénéficié. De la même manière, aucun assouplissement concernant le respect des consignes et des mesures barrières n'est prévu dans l'immédiat.**

L'ARS Pays de la Loire rappelle que les visites doivent être organisées de la façon suivante :

- **Les visites de proches doivent demeurer sur prise de rendez-vous préalable, à la fois en semaine et les weekends ;**
- **Les visites se tiennent par principe dans un espace dédié aménagé pour garantir le respect des gestes barrières**, et chaque établissement peut faire appel à des ressources externes pour un appui à l'encadrement des visites et accueil des familles.

Il convient de s'assurer que chaque résident puisse disposer d'un moyen numérique/téléphonique pour garder un lien avec sa famille.

#### **D) Recommandations et consignes à rappeler et diffuser auprès des visiteurs**

L'ARS Pays de la Loire rappelle ici les consignes et applicables et issues du protocole du 27 novembre 2020 :

- **Il est recommandé pour chaque visiteur de réaliser préalablement un test de dépistage par RT PCR 72 heures avant la visite, ou défaut un test antigénique en pharmacie dans la journée pour les visiteurs ponctuels ;**
- Il est recommandé aux visiteurs réguliers de participer aux séances de dépistage organisées dans les structures incluant les personnels volontaires ;
- **Il est rappelé l'obligation de remettre l'évaluation de l'auto questionnaire des risques d'une transmission de COVID 19 ;**
- **Il est rappelé le caractère obligatoire de tenir un registre des visites ;**
- Il est rappelé l'obligation de l'organisation d'une zone de désinfection et de contrôle à l'entrée en établissement pour application du gel hydroalcoolique et la vérification du port du masque chirurgical.

**Chaque visiteur doit s'engager à porter un masque chirurgical et à respecter la distanciation physique ainsi que les gestes barrières durant la visite.**

**La présentation d'un test RT PCR ou un test antigénique négatif le jour de la visite ne permet pas d'alléger les conditions de réalisation des visites (sauf situation de fin de vie du résident).**

**Chaque direction d'établissement est fondée à suspendre toute visite lorsque les proches ne respectent pas les gestes barrières et les mesures de protection mises en place.**

#### **E) ORGANISATION DES DEPISTAGES AU RETOUR DES CONGES**

**L'ARS Pays de la Loire recommande très fortement que chaque professionnel, chaque intervenant extérieur ou bénévole, fassent un test RT-PCR ou un test antigénique au moment du retour de congés.** Les professionnels, intervenants et bénévoles, devront se voir proposer systématiquement un dépistage au retour des congés

Il est recommandé que chaque direction d'établissement mette en place des campagnes de dépistages concernant les personnels et intervenants.

Les campagnes de dépistage sont à déclarer par voie dématérialisée via <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Declarations-prealables-applicables-a-certaines-activites-ou-operations-de-depistage-ou-de-diagnostic-de-l-infection-au-virus-SARS-CoV-2>.